

vue, jusqu'à concurrence de la somme de *cent cinquante-quatre mille cent quatre-vingt-un francs deux centimes*, à laquelle se montent les avances faites au service *Marine* pendant le 1<sup>er</sup> semestre 1856, et qui se répartit comme suit :

		fr.	c.
<i>Ex reice 1855.</i>			
CHAPITRE III.	.....	34,812	78
— IV.	.....	4,154	57
— V.	.....	6,445	69
— VII.	.....	1,569	80
— VIII.	.....	24,763	77
— X.	.....	480	00
— XIV.	.....	340	05
<i>Exercice 1856.</i>			
CHAPITRE III.	.....	51,476	64
— V.	.....	27,803	09
— XIV.	.....	2,234	63
<b>TOTAL</b> .....		<b>154,181</b>	<b>02</b>

Le trésorier morcèlera l'émission en autant de coupures qu'il sera utile pour la facilité du placement.

Art. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 20 juin 1856.

Signé : ROY.

**N° 75. — CIRCULAIRE ministérielle du 20 juin 1856 relative à l'inventaire général du matériel d'artillerie.**

MONSIEUR LE COMMANDANT, — AUX termes de la circulaire ministérielle en date du 12 août 1854, l'inventaire général du matériel d'artillerie doit être envoyé à mon département par les administrations coloniales *dans le 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année.*

Cette prescription n'a point été observée en 1855 ; en ce qui concerne l'état arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 1856, je n'ai reçu encore que l'envoi fait par une seule colonie.

Je vous prie de donner des ordres pour que, si ce n'est chose déjà faite, l'envoi de cet état ait lieu sans de plus longs retards, et pour que, dorénavant, le 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année ne s'écoule pas avant que ce document ne m'ait été adressé.

Recevez, etc.

*L'Amiral* Ministre Secrétaire d'État de la marine et des colonies,

Pour le Ministre et par son ordre :

*Le Conseiller d'État* Directeur des colonies,

Signé : \_\_\_\_\_